

Parc National de Wallonie - Phase 2 - FICHE ACTION

Titre : Équipement durable des aires de baignade

N° action : 55

Référence aux critères de la grille d'évaluation :

- 1.1. Cohérence et complétude du périmètre
- 1.3. Rareté et représentativité régionale, nationale et internationale
- 1.4. Tourisme et patrimoine
- 2.1. Enjeux nature et biodiversité
- 2.2. Enjeux climat et mobilité
- 2.3. Enjeux économiques et sociaux
- 2.4. Enjeux éducation et sensibilisation

Description de l'action :

Cette fiche est en lien avec les FA 41 et 56.

- Contexte :

La Vallée de la Semois est un endroit propice à la baignade en rivière, à un moment de détente en pleine nature. La rivière évoque en effet pour nombre de visiteurs le rafraîchissement au bord de l'eau. Il existe 8 zones de baignade officielles sur le territoire, mais celles-ci ne sont pas nécessairement aménagées et encadrées en termes de sécurité et sensibilisation/préservation de la biodiversité. Certaines années, les épisodes de sécheresse limitent les possibilités de baignade, il importe alors de relayer l'information et sensibiliser les visiteurs. Des solutions alternatives doivent pouvoir être proposées afin d'offrir une expérience de visite qualitative. Il est à noter que peu d'aires de baignade sont accessibles aux personnes à besoins spécifiques.

- Objectifs :

- 1. Informer les visiteurs qu'ils se trouvent sur une aire de baignade officielle et *à contrario* lorsqu'il s'agit d'espaces de baignades non officiels et de fait non contrôlés.
- 2. Encadrer (via des panneaux d'indication) les baignades et les différentes utilisations ludiques des rivières du bassin de la Semois afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et de diminuer l'impact de ces loisirs sur la biodiversité.
- 3. Développer une réflexion pour ré-orienter les utilisateurs lorsque les zones de baignade existantes sont fermées en raison des conditions climatiques.
- 4. Informer les utilisateurs de la biodiversité environnante et les sensibiliser au respect de celle-ci en rappelant les bonnes pratiques.
- 5. Communiquer davantage sur la qualité de l'eau évaluée via les monitorings réalisés de mai à septembre.
- 6. Équiper les aires de baignade pour inciter les utilisateurs au respect de l'environnement (tri des déchets, ...) et répondre aux besoins des différents utilisateurs (y compris les personnes à besoins spécifiques).
- 7. Uniformiser les instructions et règlements entre les différentes aires de baignade du territoire.

- **Méthodologie** (déroulé, approche, moyens utilisés) :

A) Réaliser un état des lieux des 8 plages existantes

1. Répertorier et classer les plages en fonction de leur utilisation, des équipements et des activités proposées. Parmi celles-ci, identifier une ou plusieurs zones de baignade qui ont le plus grand potentiel pour accueillir les personnes à besoins spécifiques.
2. Identifier les manques et les opportunités pour les aménagements.

B) Aménagement des plages existantes

1. Concertation avec les opérateurs concernés pour aménager des zones de baignade : Communes, DNF, PCDR, Contrat de rivière, structures touristiques, Parcs naturels, bureaux d'études, (...).
2. Définir une charte de respect pour l'utilisation des lieux. Inviter les usagers à avoir une utilisation responsable (Ex. : Ne pas se laver dans la rivière, ne pas faire de barrages, ne pas déplacer de grosses pierres, ...).
3. Définir les aménagements à réaliser pour chaque plage en fonction des besoins et des manques identifiés (Espace de convivialité, aménagement du mobilier sanitaire, gestion des déchets, accessibilité pour les personnes à besoins spécifiques, supports de communication pour la charte ...).
4. Réalisation des marchés publics pour mettre en place les aménagements et le suivi. L'ensemble des équipements respecteront les critères établis dans le cadre de l'harmonisation du mobilier forestier.

C) Gestion des zones de baignade

1. Mettre en place un système d'analyse des fréquentations afin de pouvoir limiter les flux en cas d'affluence élevée et ré-orienter les visiteurs vers d'autres lieux de baignade.
2. Informer les visiteurs de la qualité des eaux, de la fermeture de certaines plages (ex: en cas de sécheresse/mauvaise qualité) et les réorienter vers d'autres zones de baignade
3. Intégrer les zones de baignade très fréquentées dans le planning d'intervention des ouvriers qui ont en charge la gestion de la propreté des sites de fortes fréquentations.
4. Mobiliser du personnel pour aller à la rencontre des utilisateurs afin de les sensibiliser à l'application de la charte précitée.

D) Création éventuelle de nouvelles zones de baignade

1. Identification des zones de baignade informelles. Réaliser cette démarche en lien avec les prospections réalisées par la Région Wallonne.
2. Sélection des zones les plus adéquates à faire reconnaître en tant que zone de baignade officielle. Critères à prendre en compte (établis par le SPW ARNE) pour la sélection.
3. Identifier les besoins d'aménagements des nouvelles aires sélectionnées, mettre en œuvre ces aménagements et réaliser la procédure de reconnaissance en tant que zone de baignade officielle auprès du SPW ARNE.

E) Promotion des aires de baignade

Développer des actions de communication pour valoriser les aires de baignade existantes (multilingues). Relai de la communication sur le site VISITWallonia.be

Parc National de Wallonie - Phase 2 - FICHE ACTION

- Localisation :

Le long de la Semois et de ses affluents.

- Public ciblé :

Les visiteurs/touristes, mouvements de jeunesse, habitants, personnes à besoins spécifiques

